Convocation du 20 octobre 2022 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 27 Octobre 2022.

SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 Octobre à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, <u>PLAT Sébastien</u>, <u>PROCHASSON Marine</u>, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, <u>VENON Matthieu</u>.

<u>Absents excusés</u>: Matthieu VENON donne procuration à Guillaume SONVEAU, Sébastien PLAT donne procuration à Nathalie BOURGEOIS, Marine PROCHASSON

Ordre du jour

- 1. Motion sur les finances locales de la commune de THIMORY
- 2. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 3. Suppression de postes d'Adjoints Administratif et technique Territorial/Modification du Tableau des Effectifs
- 4. Demande de subvention exceptionnelle (Classe de neige) et Décision Modificative sur le budget de la commune
- 5. Décision Modificative 2022-02 sur le Budget Assainissement
- 6. Adhésion au Service de la Médecine Préventive du CDG45
- 7. Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec FREE
- Acquisitions: Feux clignotants pour la sécurité des Passages d'école sur RD 961 Panneaux de signalisation et flèches sur îlots sur RD 961 - Matériels divers.
 Demande de subventions
- 9. Réévaluation des tarifs communaux
- 10. Décision Modificative 2022-04 sur le Budget Principal

Mme le Maire constate que le quorum est atteint. Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.

40-2022 Motion sur les finances locales de la commune de THIMORY

Le Conseil municipal de la commune de Thimory, réuni le 27 octobre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Thimory soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Thimory demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Thimory soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

 Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

41-2022 Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Mme le Maire expose à l'assemblée que d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés; Noël des enfants.
- -Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- -Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- -Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- -Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Sont des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge Madame le Maire de son application.

42-2022 <u>Suppression de postes d'Adjoints Administratif et technique Territorial/Modification du</u> Tableau des Effectifs

Mme le Maire informe l'assemblée de la suppression de poste d'Adjoint Administratif Intercommunal ainsi que le poste d'Adjoint technique Principal 1ère Classe. Le nouveau tableau des effectifs est donc mis à jour à cette même date.

Par 11 Voix Pour, le Conseil :

- Valide la suppression du poste d'Adjoint Administratif Intercommunal et d'Adjoint administratif Ppal 1ère Classe.
 - Approuve la modification du Tableau des Effectifs tel que présenté ci-dessous.

Cadre d'emploi	Cat.	Effectif au 01/09/2022	Etat du poste	Durée hebdomadaire
Filière Administrative				
Rédacteur Principal 1ère Classe	В	1	Pourvu	35 heures
Adjoint Administratif	C	1	Pourvu	17 heures 30 mn
Adjoint Administratif	C	1	Pourvu	35 heures
Filière Technique		2		
Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe	C	1	Pourvu	35 heures
Adjoint Technique 2ème Classe	C	1	Pourvu	35 heures

43-2022 <u>Demande de subvention exceptionnelle (Classe de neige) et Décision Modificative sur le budget de la commune</u>

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une subvention exceptionnelle pour la classe de neige a été accordée. Cette subvention est à mandater à la caisse des écoles au compte 657361. Le compte 657361 du Budget Communal n'a pas été suffisamment alimenté lors du vote du budget primitif aussi Mme le Maire sollicite le déplacement de crédits, comme présenté :

Virements de crédits

Comptes	Intitulés	Crédits diminués	Crédits augmentés
615231	Voiries	- 150,00€	
657361	Caisse des écoles		+ 150 ,00 €

Après avoir entendu ces explications et à l'unanimité, le Conseil valide ces opérations et charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

44-2022 Décision Modificative 2022-02 sur le Budget Assainissement

Mme le Maire expose à l'assemblée que la facture de reversement à l'agence de l'eau doit être mandatée sur le compte 706129. Or ce compte au Budget Assainissement n'a pas été suffisamment alimenté lors du vote du budget primitif aussi Mme le Maire sollicite le déplacement de crédits, comme présenté :

Virements de crédits

Comptes	Intitulés	Crédits diminués	Crédits augmentés
61521	Entretien, Réparation sur Bâts Publics	- 140,00 €	
706129	Reversement Agence de l'Eau		+ 140 ,00 €

Après avoir entendu ces explications et à l'unanimité, le Conseil valide ces opérations et charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

45-2022 Adhésion au Service de la Médecine Préventive du CDG45

Renouvellement de la convention

Par délibération n° 38/2018 en date du 16 octobre 2018 la Mairie de THIMORY a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2022. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents :
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail. Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.
 - C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à compter du 01 Janvier 2023.

46-2022 Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec FREE

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'accueillir les équipements techniques d'un nouvel opérateur de téléphonie mobile, sis La Cour des Pressoirs, Lieu-dit « Les Champs du Pont », Parcelle ZH 47, un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la société ON TOWER France et la commune de THIMORY est proposé.

Cet avenant à la convention est réitéré pour une durée de 12 ans.

Après consultation de l'avenant de la convention, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil :

Charge Madame le Maire de signer l'avenant de la convention.

47-2022 Acquisitions: Feux clignotants pour la sécurité des Passages d'école sur RD 961 - Panneaux de signalisation et flèches sur îlots sur RD 961 - Matériels divers.

Demande de subventions

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir des feux clignotants pour la protection des passages d'école, des panneaux de signalisation et des flèches sur îlots ainsi que des matériels divers.

Feux clignotants pour la sécurisation des passages d'école sur Route Départementale :

Les sociétés KNK Marquages et DESIGN'ELEC ont été sollicitées pour la fourniture et mise en place de Feux clignotants permettant la sécurisation aux passages d'école sur la Route Départementale 961 en agglomération.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de la société DESIGN'ELEC, mieux disant, pour un montant de 1 134.00 €
 ht.
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au taux maximal de 80%.

Panneaux de signalisation et flèches sur îlots sur Route Départementale :

Les sociétés ADEQUAT et PUB COLAUD ont été sollicitées pour la fourniture de divers panneaux de signalisation et flèches sur îlots sur la Route Départementale 961.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de la société ADEQUAT pour un montant de 1 864.00 € ht.
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au taux maximal de 80%.

Matériels divers

Echafaudage – Harnais de sécurité

La société ALEXIS ROBERT a été sollicitée pour la fourniture d'un échafaudage et de harnais de sécurité afin de permettre le travail des agents en toute sécurité lors des élagages. Le montant du devis s'élève à 2 326.80 € ht.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- Valide le devis présenté pour le montant de 2 326.80 € ht.
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du Volet 3 du Département au taux maximal de 80%.

Projecteurs

Afin de permettre la réalisation d'économies d'énergie, Mme le Maire propose à l'assemblée que les lampes des projecteurs du stade municipal soient remplacées par des Leds. Les entreprises DESIGN'ELEC et BPV Energie ont été sollicitées. L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité et :

- Valide le devis de l'entreprise BPV Energie, mieux disant, s'élevant à 2 036.60 € ht.
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du Volet 3 du Département au taux maximal de 80%.

- Désherbeur thermique

Mme le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un désherbeur thermique afin de faciliter les tâches de désherbage des trottoirs, caniveaux, chemins piétonniers et des allées du cimetière par les agents communaux.

Un devis a été sollicité auprès de la société EQUIP'JARDIN pour un montant de 2 750.00 € ht. L'assemblée, après délibération :

- Valide cette acquisition pour le montant de 2 750.00 € ht
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du Volet 3 du Département au taux de 50%

48-2022 Réévaluation des tarifs communaux

Mme le Maire propose à l'assemblée de réévaluer certains tarifs communaux afin d'être ajustés :

- à compter de **ce jour** en ce qui concerne la salle polyvalente
- à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la redevance de permission de stationnement.

I - SALLE POLYVALENTE

I.a - Locations aux particuliers et organismes professionnels (réunions)

	Habitants de la Commune		Habitants hors Commune	
	Week-End	Journée	Week-End	Journée
Salles 1+2+Office = 180 p	275 €	110 €	500€	200€
Salle 1 + Office = 120 p	225 €	80 €	400 €	150€
Salle 2 = 60 p	Indisponible	60 €	Indisponible	100€
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Chauffage du 15/10 au 15/04	50 €	25 €	50 €	25 €

I.b - Locations aux associations

	Asso. Com (à but non lucratif)	Asso. Com (à but lucratif)	Asso. Ex Canton Lorris (non Lucratif)	Asso. Ex Canton Lorris (lucratif)
	Week-End			
Salles 1+2+Office = 180 p	Gratuit 2 fois/an 200 € la 3 ^{ème} fois	Gratuit 1 fois/an 250 € la 2 ^{ème} fois		250 € la 1 ^{ère} fois 450 € la 2 ^{ème} fois
Salle 1 + Office = 120 p	Gratuit 2 fois/an 150 € la 3 ^{ème} fois	Gratuit 1 fois/an 200 € la 2 ^{ème} fois	17	200 € la 1 ^{ère} fois 350 € la 2 ^{ème} fois
Salle 2 = 60 p	Indisponible			

Associations communales à but non lucratif - Occupation annuelle = Gratuite

Associations hors communes - Occupation annuelle = 300 € par Convention

II- REDEVANCE PERMISSION DE STATIONNEMENT (Commerces ambulants)

5 € par semaine soit 260 € annuel

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée valide les tarifs communaux de la salle polyvalente ;

et à 10 votes Pour et 1 Contre concernant la redevance de permission de stationnement.

49-2022 Décision Modificative 2022-04 sur le Budget Principal

Mme le Maire expose à l'assemblée que la facture de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, correspondant à l'attribution de compensation doit être mandatée sur le compte 739211. Or sur le chapitre regroupant ce compte, il n'y a pas suffisamment de crédits. Mme le Maire sollicite donc le déplacement de crédits, comme présenté ci-dessous :

Virements de crédits

Comptes	Intitulés	Crédits diminués	Crédits augmentés
615231	Entretien, Réparation voirie	- 1140,00€	
739211	Attribution de compensation		+ 1 140 ,00 €

Après avoir entendu ces explications et à l'unanimité, le Conseil valide ces opérations et charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

Questions et informations diverses

- 1- Illuminations des décorations de Noël du 16 décembre 2022 au 08 janvier 2023
- 2- L'acte de vente de France LOIRE a été signé le 21 octobre 2022
- 3- Réception des travaux de l'EPAGE le jeudi 17 novembre à 10 h 30.
- 4- Installation d'un nouveau panneau d'affichage (plan de randonnées) de la Communauté de Communes sur la place de l'église en 2023, en remplacement de celui qui est tombé.
- 5- Demande de nouveau contrat pour l'électricité avec EDF pour la salle polyvalente : passer à 36 kw.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 08 Décembre 2022 à 20H00

Cérémonie des vœux du Conseil Municipal et départ en retraite de Gisèle CHAPEAU le vendredi 13 Janvier 2022 à 19H00 à la salle polyvalente

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits. Et ont signé, les membres présents.